



## COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 7 DECEMBRE 2017 à 20h**

### **PROCES - VERBAL**

Etaient présents tous les conseillers en exercice, exceptés :

- Raphaële LENOIR, procuration à Jean Pierre MEYRIEUX
- Christian GALAMAND, procuration à Christophe PELLET
- Nathalie PELLER, procuration à Christian SENECHAL
- Caroline KOHLER, procuration à Stéphane CAPOURET
- Jean-Michel FILLON, procuration à Jacqueline GERBOULLET

Secrétaire de séance : Paulette GONIN

Préalablement à l'ouverture de la séance une présentation de l'association « Initiative Bièvre-Valloire » est faite aux conseillers par M. Hubert JANIN. Cette association accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises en propos ant des services aux porteurs de projets (expertise de projet, prêt d'honneur à 0%, accompagnement...).

A l'issue de cette présentation la séance du Conseil Municipal est ouverte.

#### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2017**

Débat : M. Vivian affirme qu'il n'a pas contesté lors de la séance du 2 novembre 2017, que l'immeuble Groléas bénéficiait de places de stationnement mises à disposition.

Vote :

*Pour : 20*

*Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)*

#### **II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis la précédente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Finances :

Conformément à la procédure des dépenses imprévues présente dans l'instruction budgétaire et comptable M49, il a été effectué un virement de crédit sur le budget Assainissement, section investissement, d'un montant de 9 500€. Cette somme a été prélevée à l'article 020 et créditée à l'article 203, frais d'études et de recherche. Elle a permis de payer le complément d'études d'Alp Etudes pour les travaux du collecteur de transit réalisés cet été.

#### **III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS**

##### **A. GESTION COMMUNALE**

**2017/86 – Commissions municipales – Modification de composition**

Suite à la démission d'une conseillère municipale il convient de compléter les commissions auxquelles elle participait.

Il s'agit de :

- La commission scolaire et de la petite enfance
- La commission des finances

Compte tenu du règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment ce qui concerne la représentativité des listes majoritaire et minoritaire le nouveau membre doit être issu de la liste majoritaire.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Paulette Jardinet pour la commission scolaire et de la petite enfance
- Christophe Pellet pour la commission des finances

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la désignation de Mme Jardinet et M. Pellet comme précisé ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat : aucune observation**

**Vote :**

**Pour : unanimité**

**Contre :**

## B. FINANCES

### 2017/87 – Budget Commune 2017– Décision modificative n°1 - Amortissements

En concertation avec la trésorerie, il convient de procéder à l'amortissement de certaines subventions reçues à savoir :

- Une subvention de 2000 concernant des travaux d'assainissement,
- Une subvention de 2003 pour l'équipement numérique du cinéma.

Cette décision modificative sera équilibrée par un virement à la section d'investissement, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Budget communal– DM n°1		Fonctionnement		Investissement	
Imputation	Intitulé	Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €
DF – 023 - 023	Virement section d'investissement	13 000.00 €			
RF – 777-042	Quote part des subventions d'investissement		13 000.00 €		
DI – 13931-040	Dotations d'équipement			13 000.00 €	
RI – 021 - 021	Virement section de fonctionnement				13 000.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la Décision Modificative du budget communal comme présentée ci-dessous.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat : M. Vivian s'interroge sur la date d'obtention de la subvention du cinéma. Il lui est répondu que ce point fera l'objet d'une vérification par les services.**

**Vote :**

**Pour : 20**

**Abstentions : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)**

### 2017/88 – Budget Eau 2017 – Décision modificative n°2

Lorsque la Commune fait les travaux d'investissement sur le réseau d'eau elle les paye avec la TVA. La SEMIDAO, concessionnaire du centre-ville, reverse sur le budget eau la TVA correspondante. Cela s'appelle le « droit à déduction de TVA ». Il concerne les opérations de travaux de la rue Hector Berlioz et du diagnostic du schéma directeur d'eau potable sur lesquels il faut affecter les montants perçus. Pour cela, il convient d'effectuer les écritures d'ordre suivantes :

Budget eau – DM n°2		Fonctionnement		Investissement	
Imputation	Intitulé	Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €
DI – 2762-041	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA			6 210.00 €	
RI – 2156 - 041	Matériel et outillage (rue Hector Berlioz)				2 601.00 €
RI – 203 - 041	Frais d'étude et de recherche (diagnostic réseau eau)				3 609.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver les écritures d'ordre présentées dans le tableau ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat : aucune observation**

<b>Vote :</b> <b>Pour : 20</b> <b>Abstentions : 5 (Mmes Gerboulet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)</b>
---

## 2017/89, 90 et 91 – Tarifs pour 2018

Comme chaque année il convient de revoir les tarifs et prix communaux.

### 1/ Concernant les tarifs de location de salle, cf. annexe 1 :

Considérant les modifications mises en place récemment, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2018.

### 2/ Concernant les taxes, droits et redevances, cf. annexe 2 :

- Il est proposé de modifier la taxe sur l'eau et la redevance assainissement.

En effet considérant le transfert des compétences eau et assainissement à Bièvre Isère Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et vu l'objectif de tarif uniformisé fixé par l'intercommunalité pour 2023 il est apparu nécessaire d'augmenter progressivement les tarifs, pour éviter une trop forte hausse, dès 2017 (cf. délibération du 13 décembre 2016). Le lissage calculé de 2017 à 2023 il conduit aux tarifs suivants pour 2018 :

EAU ET ASSAINISSEMENT TTC/m3	2013	2014	2015	2016	2017	Proposition 2018	Objectif BIC 2023
* taxe sur l'eau	0,57 €	0,58 €	0,58 €	0,60 €	0,65 €	0.71€	1.02 €
* redevance assainissement	1,05 €	1,06 €	1,06 €	1,10 €	1,15 €	1.20€	1.44 €

- Il est également proposé de supprimer le droit de stationnement sur le parking du cimetière, en effet la seule utilisation autorisée du parking du cimetière est la vente de chrysanthèmes pour le 1<sup>er</sup> novembre, et elle est concédée à titre gratuit.
- Enfin, il est proposé d'ajouter une redevance pour l'accès à l'électricité des forains et marchands ambulants, comme cela se pratique dans les Communes alentours, à hauteur de 1€ par demi-journée d'utilisation.

### 3/ Concernant les logements, les garages et différents locaux loués, cf. annexe 3

Concernant les logements communaux, les locaux, les garages, et les différentes permanences, il convient d'appliquer l'augmentation en suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 soit 0.90%.

Concernant les baux professionnels (cabinets médicaux) il convient d'appliquer l'augmentation en suivant l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 soit 1664.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs tels que précisés en annexe 1, 2 et 3.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat tarifs locations de salles : aucune observation**

<b>Vote :</b> <b>Pour : 20</b> <b>Abstentions : 5 (Mmes Gerboulet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)</b>
---

**Débat délibération taxes, droits et redevances :**

Mme Pellerin fait remarquer que l'uniformisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement représente une augmentation de 40% en 6 ans.

<b>Vote :</b> <b>Pour : 20</b> <b>Abstentions : 5 (Mmes Gerboulet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)</b>
---

**Débat délibération loyer des locaux communaux :**

M. Vivian demande le taux d'augmentation des baux professionnels. M. Benatru donne lecture des tarifs 2016 et 2017.

<b>Vote :</b> <b>Pour : 20</b> <b>Abstentions : 5 (Mmes Gerboulet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)</b>
---

## 2017/92 – Subvention sur dossier pour l’animation de la Commune – 8 décembre 2017 – BACOPA CLUB

Dans le cadre des subventions sur dossier, qui visent à participer au financement de projets ayant pour objet l’animation de la Commune, l’association BACOPA CLUB a déposé un dossier.

En effet le BACOPA organise les festivités du 8 décembre 2017. Le montant des devis transmis s’élève à 1 785.54€.

Il est rappelé que dans ce cadre la Commune peut attribuer une subvention à hauteur de 80% maximum du coût global du projet.

Conformément à la politique communale en la matière il est proposé au Conseil Municipal d’attribuer une subvention à hauteur de 1300€, elle sera versée sur présentation des factures acquittées. Si toutefois les dépenses étaient moins élevées cette subvention ne pourra excéder 80% du montant des factures transmises à la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer au BACOPA une subvention de 1300€ maximum, selon les conditions précisées ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

### Débat :

**M. Vivian souhaite savoir pourquoi les vendredis de l’été ne sont pas subventionnés à hauteur de leurs dépenses réelles. M. le Maire répond que l’animation de la Commune est une politique communale importante mais que la Commune doit veiller à respecter son budget. Le BACOPA est conscient de cette problématique et limite cet évènement à 1.5 à 2K€ chaque année. De plus, M. le Maire regrette que les vendredis de l’été soient réalisés sans concertation avec la mairie, ce qui n’est le cas avec JASPIR.**

**Vote :**

**Pour : 24 (Mikaël Gimard ne prend pas part au vote)**

**Contre : 0**

## 2017/93 – Patrimoine communal – Autorisation de signature – Vente du tènement rue Bayard

Conformément aux engagements pris en début de mandat l’équipe municipale a travaillé pour faire aboutir le dossier de création d’une résidence senior sur la Commune.

Une proposition d’acquisition du tènement situé Rue Bayard, anciennement usine Perroud, a été faite par la société « Demeures d’autrefois », au prix de 240 000€. Elle a été acceptée par le Conseil Municipal, et Monsieur le Maire a été autorisé à signer un compromis par la délibération 2017/15.

Les conditions de signature de la vente sont maintenant réunies, l’acquéreur ayant obtenu un permis de construire purgé de tout recours contentieux, et commercialisé 70% des appartements mis en vente.

L’avis des Domaines réactualisé est joint en annexe 4.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer l’acte de vente
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

### Débat :

**M. Vivian affirme que le PC n’est pas encore purgé de tout recours contentieux.**

**Vote :**

**Pour : 20**

**Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)**

## C. INTERCOMMUNALITE

### 2017/94 – Compétence développement économique – Convention de veille foncière avec EPORA

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » Bièvre Isère Communauté souhaite confier à EPORA (Etablissement Public Foncier de l’Ouest Rhône-Alpes) une mission d’étude et de veille foncière sur le site de la Zone d’Activités du Pré de la Barre située sur la Commune de Saint Jean de Bournay.

L’intervention d’EPORA, sur la demande de la Communauté de Communes, s’inscrit dans la réflexion menée par la collectivité sur les possibilités de développement du site de Saint Jean de Bournay.

En effet, sur le secteur de la Région Saint Jeannaise, il y a actuellement deux zones d’activités représentant un total d’environ 24 hectares aujourd’hui entièrement commercialisés, la Communauté de Communes mène avec la Commune, une réflexion pour pallier au manque de disponibilités foncières sur ce secteur, qui constitue un réel frein au développement des entreprises existantes et à l’implantation de nouvelles activités créatrices d’emplois.

Aussi, et plus particulièrement sur le site de la Zone d'Activités du Pré de la Barre, où est implantée l'entreprise DS Smith Packaging Sud Est, principal employeur du secteur avec près de 250 salariés, il convient de mener très rapidement un projet d'extension de la ZAE car cette entreprise aura prochainement de nouveaux besoins fonciers. En 2016 déjà, Bièvre Isère Communauté lui a cédé une parcelle de 1043m<sup>2</sup> afin de répondre de façon urgente aux problématiques de circulation, de stationnement et de sécurité du site de l'entreprise.

Cependant, celle-ci a besoin d'étendre son site de façon beaucoup plus conséquente pour accroître son activité. Bien évidemment la Commune et l'intercommunalité souhaitent pérenniser le développement de l'entreprise en proposant l'extension du périmètre de la Zone d'activités du Pré de la Barre.

Aussi, il est nécessaire d'exercer une veille foncière sur ce secteur afin de saisir toutes les opportunités foncières possibles. Bièvre Isère Communauté souhaite ainsi confier cette mission d'étude et de veille foncière à l'EPOA. Pour cela, une convention est nécessaire et fait l'objet de la présente délibération, elle est jointe en annexe 5.

Cette convention permet à EPOA :

- D'exercer une veille sur tous les fonciers bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de veille, et ainsi s'assurer que toute mutation puisse être connue par Bièvre Isère
- D'engager si besoin des négociations avec d'éventuels propriétaires vendeurs, afin d'envisager une acquisition et un portage par EPOA dans un premier temps.
- D'engager si nécessaire une étude sur le devenir de ce site. Cette étude pourrait être financée à 80% par EPOA.
- De se porter si nécessaire acquéreur et ainsi porter le foncier pour le compte de Bièvre Isère.

La présente convention d'étude et de veille foncière serait conclue pour une durée de 4 ans, soit la durée maximum de portage du foncier par EPOA.

Dans la cadre des éventuelles futures acquisitions de biens, EPOA agirait pour le compte de Bièvre Isère Communauté qui a vocation à devenir propriétaire desdits biens. Dès lors, une fois cette convention signée, chaque acquisition réalisée par EPOA sera conditionnée à la transmission préalable de la délibération de Bièvre Isère Communauté pour laquelle celle-ci s'engage au rachat immobilier en cause.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPOA, Bièvre Isère Communauté et la Commune de St Jean de Bournay portant sur l'extension de la Zone du Pré de la Barre à Saint Jean de Bournay
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat : Aucune observation**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Abstentions : 1 (M. Pellet)**

## **2017/95 – Compétence petite enfance – Transfert à Bièvre Isère Communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68;

Vu les statuts de la communauté de Commune Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération N°167-2017 de la Communauté de Commune Bièvre Isère Communauté adoptant la reprise de la compétence petite enfance à travers l'équipement La Farandole jointe en annexe 6

Vu la délibération de la Communauté de Commune Bièvre Isère Communauté en date du 17 octobre 2017 adoptant la reprise du personnel de l'équipement,

Vu l'avis du comité technique de Bièvre Isère Communauté en date du 13 octobre 2017,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de l'Isère en date du 9 novembre 2017,

Considérant que des échanges ont lieu entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint Jean de Bournay depuis juin 2016, et notamment l'analyse des éléments financiers liés au transfert de charge, validés lors de la CLECT du 7 juin 2017, et qui feront l'objet d'une actualisation en 2018,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement

comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence petite enfance
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

**Débat :**

**M. Vivian s'interroge sur le montant du transfert de la compétence petite enfance. M. le Maire lui répond qu'une CLECT provisoire a eu lieu et n'a pas donné lieu à l'émission d'un rapport. Lorsque le rapport de la CLECT définitive sera établi, il sera transmis à tous les conseillers.**

**M. Vivian prend en photo avec son téléphone portable M. Sénéchal en prétextant que la séance est publique. M. Sénéchal met en garde M. Vivian de ne pas diffuser cette photo sans son accord. M. le Maire rappelle à l'ordre M. Vivian.**

**M. Bestieu demande le nombre de structure petite enfance sur le territoire de Bièvre Isère Communauté. M. Benatru répond que le territoire sera doté de 7 structures.**

**Vote :**

**Pour : 20**

**Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)**

### **2017/96 – Création des attributions de compensation en investissement**

Conformément à l'article 81 de la loi 2016-1918 de la loi de finances rectificatives 2016, les modalités de versement de l'attribution de compensation ont été modifiées. En effet, cet article offre la possibilité de créer, sous certaines conditions, l'attribution de compensation en investissement. Ce dispositif relève de l'évaluation libre de l'attribution de compensation entre la communauté de communes et les communes qui en font le choix, et doit être mis en place par le biais d'une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La création de l'attribution de compensation en investissement n'est valable que pour les transferts de compétence effectifs à compter du 1er janvier 2017.

Dans le cadre des transferts de compétence qui seront effectifs à compter du 1er janvier 2018, à savoir le multi-accueil, la voirie et GEMAPI, il est proposé de créer l'attribution de compensation en investissement, afin d'imputer uniquement le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements selon le choix retenu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de l'attribution de compensation en investissement pour tous les transferts ou rétrocessions de compétences qui interviendront à compter du 1er janvier 2018
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat :**

**M. Vivian affirme que le transfert de compétence de GEMAPI impliquera une nouvelle taxation des St Jeannais. M. le Maire lui rétorque que ce transfert de compétence n'aura aucun impact financier, ni sur les St Jeannais, ni sur le budget communal. Il rappelle également que ces transferts de compétences sont imposés aux Communes et aux intercommunalités par la loi Notre.**

**Vote :**

**Pour : 20**

**Abstentions : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)**

### **2017/97 – Reversement de subventions pour l'aménagement des abords du collège**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, l'ex-Région St Jeannaise puis Bièvre Isère communauté a piloté et mis en œuvre les travaux relatifs à l'aménagement des abords du Collège sur la Commune de St Jean de Bournay. Ainsi, des demandes de financements ont été présentées aux divers partenaires et des accords de subventions ont été obtenus notamment auprès de l'État et du Département de l'Isère.

Démarrés en 2016, ces travaux ont été réalisés et sont désormais entièrement réceptionnés et payés. Toutefois les subventions afférentes n'ont pas été perçues.

Or la restitution de la compétence voirie aux treize communes de l'ex-Région St Jeannaise, dont la commune de St Jean de Bournay était membre, interviendra au 1er janvier 2018. En vertu du parallélisme de procédure applicable aux transferts de compétences entre communes et EPCI, en matière de restitution de compétence, les droits et les obligations relatifs à cette compétence sont également restitués aux communes conformément à l'article L 52115 du CGCT. Ainsi en vertu de ces éléments, à compter du 1er janvier 2018, la commune de St Jean de Bournay percevrait les subventions obtenues alors même que Bièvre Isère aurait assumé la totalité des dépenses en lien avec ces travaux.

Dans ce contexte, afin de garantir que les subventions afférentes aux travaux relatifs à l'aménagement des abords du Collège soient perçues par le maître d'ouvrage qui a supporté la charge des dépenses, il convient d'établir une convention sur les modalités de reversement par la commune de St Jean de Bournay de l'ensemble des subventions qu'elle demanderait et/ou percevrait au titre de ces travaux (Cf. annexe 6). Cette réversion se fera au bénéfice de Bièvre Isère Communauté.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention de reversion des subventions pour l'aménagement des abords du collège à Bièvre Isère Communauté
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat : Aucune observation**

**Vote :**

***Pour : 20***

***Abstentions : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)***

#### **IV. INFORMATIONS DU MAIRE**

**La remise des clés de la chapelle de Bournay par Bièvre Isère Communauté à la Commune de Saint Jean de Bournay aura lieu le 15/12 à 15h.**

**M. le Maire remercie vivement les bénévoles du téléthon qui se sont impliqués pour cet évènement et encourage leur initiative de mettre en place de nouveaux projets, tel que le repas tartiflette qui a été un franc succès.**

**M. le Maire expose le déroulé de la soirée « sons et lumières » à l'occasion des illuminations.**

**M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien noté les cérémonies de fin d'année (vœux au personnel le 18, comité des œuvres sociales le 22)**

#### **V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

**M. Gimard rappelle qu'une commission travaux aura lieu le 11/12 à 17h.**

**M. Capouret remercie Bièvre Isère Communauté et les bénévoles pour l'organisation de la journée Sport. Il félicite le tennis de table qui a reçu une récompense, mais aussi le rugby et Espace Danse.**

#### **VI. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS**

M. le Maire clôt la séance à 21h20 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Prochaine réunion du Conseil Municipal à confirmer le 11 janvier 2018 à 20h